

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 661

présenté par
M. Colombani

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à procéder à une spécialisation des tribunaux de grande instance : cette évolution est dénoncée par de nombreux barreaux ayant saisi les parlementaires, notamment ceux de Corse où les justiciables, en particulier ruraux, sont confrontés aux contraintes du relief pour accéder aux juridictions. Cette spécialisation des juridictions va in fine conduire à un éloignement des services de la justice et à une mise à distance des justiciables, ce qui acte la désertion des services publics. Pour cette raison cet amendement propose la suppression de la spécialisation, ainsi que l'avait d'ailleurs voté le Sénat en première lecture.